



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD

RÉFECTION DU CHEMIN LESSARD EST
Référence FQM : 532170452201

APPEL D'OFFRES PUBLIC

La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard désire obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de réfection du chemin Lessard Est sur une distance d'environ 1 450 mètres.

Les travaux incluent, sans toutefois s'y limiter, la réfection de la route comportant un décohésionnement, un rechargement granulaire et la mise en place de deux (2) couches d'enrobés bitumineux. Les travaux comprennent également un segment de réfection complète de la structure de chaussée, le remplacement de ponceaux, le remplacement de glissières de sécurité, ainsi que le nettoyage des fossés.

Le présent projet sera réalisé dans le cadre du programme TECQ. L'octroi du contrat est donc conditionnel à l'obtention de la subvention, au financement de la Municipalité et à l'obtention des autres autorisations requises (si nécessaire, règlement d'emprunt, etc.).

Les soumissions devront être reçues et être physiquement au bureau municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard **avant 11 h 00 le 24 avril 2023**. Elles seront ouvertes publiquement à l'Édifice municipal immédiatement après l'heure limite.

Lieu du dépôt des soumissions : Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
282, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Lessard (QC), G0R 2W0

Sont admissibles à soumissionner au présent appel d'offres les Soumissionnaires ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la Municipalité dans le cadre du présent appel d'offres, soit l'Accord Québec-Ontario (ACCQO), l'Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York (AQNY) et l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les Soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres sur le site du SEAO. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SEAO. Les documents seront disponibles sur ce site au plus tard le 23 mars 2023. Une garantie de soumission de 10 % du prix soumis doit accompagner la soumission.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des Soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du Conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son Conseil.

Donné à Saint-Cyrille-de-Lessard, le 17 mars 2023.

Carole St-Hilaire

Carole St-Hilaire
Directrice générale par intérim